#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 20/09/2023 Version: 1.1



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: FDS 10% - Fondant parfumé Fleur des îles Nom commercial

Groupe de produits : Bougies

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

Eclat au cœur fondant 45 rue jean mermoz 59920 quiévrechain France

eeclataucoeurfondant@gmail.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures |
|        |                   |         |                   | sur 24 et 7 jours sur<br>7.   |

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 H412 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique,

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Attention

ACETATE LINALYLE; ALDEHYDE CYCLAMEN; LINALOL; LIMONENE DROIT (+100)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours

sur cette étiquette).

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom                 | Identificateur de produit  | %        | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                               |
|---------------------|--|----------|---|
| ETHYLENE BRASSYLATE | N° CAS: 105-95-3<br>N° CE: 203-347-8<br>N° REACH: 01-2119976314-<br>33                               | 2,28     | Aquatic Chronic 2, H411   |
| SALICYLATE AMYLE    | N° CAS: 2050-08-0<br>N° CE: 218-080-2<br>N° REACH: 01-2119969444-<br>27-XXXX                         | 1,53     | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 |
| LINALOL             | N° CAS: 78-70-6<br>N° CE: 201-134-4<br>N° Index: 603-235-00-2<br>N° REACH: 01-2119474016-<br>42-0000 | 1,161155 | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317                        |

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom                   | Identificateur de produit  | %        | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|-----------------------|--|----------|---|
| ACETATE LINALYLE      | N° CAS: 115-95-7<br>N° CE: 204-116-4<br>N° REACH: 01-2119454789-<br>19-0001                            | 0,91     | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317  |
| LIMONENE DROIT (+100) | N° CAS: 5989-27-5<br>N° CE: 227-813-5<br>N° Index: 601-096-00-2<br>N° REACH: 01-2119529223-<br>47-0007 | 0,199395 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3, H412 |
| ALDEHYDE CYCLAMEN     | N° CAS: 103-95-7<br>N° CE: 203-161-7<br>N° REACH: 01-2119970582-<br>32-0000                            | 0,125    | Aquatic Chronic 3, H412<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317   |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés

avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un

minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de

la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les

Mesures d'hygiène

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : 6 mois

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

20/09/2023 (Date d'émission) FR (français) 4/13

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : ivoire.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible : Ininflammable. Inflammabilité Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable : > 200 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible pН : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : non déterminé. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative : non déterminé
Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable
Taille d'une particule : Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### **ALDEHYDE CYCLAMEN (103-95-7)**

DL50 orale 3810 mg/kg de poids corporel

#### LINALOL (78-70-6)

DL50 orale 2790 mg/kg de poids corporel

### **SALICYLATE AMYLE (2050-08-0)**

DL50 orale 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

20/09/2023 (Date d'émission) FR (français) 6/13

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Toxicité pour la reproduction<br>Indications complémentaires                 | <ul><li>Non classé</li><li>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis</li></ul> |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé   |
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis                                    |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé   |
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis                                    |
| Danger par aspiration  | : Non classé   |
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis                                    |
| LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)  |  |

# Viscosité, cinématique 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé

1,3 mm<sup>2</sup>/s

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| FDS 10% - Fleur des îles          |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Persistance et dégradabilité      | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |  |
| ACETATE LINALYLE (115-95-7)       |   |  |
| Persistance et dégradabilité      | Non établi.   |  |
| ALDEHYDE CYCLAMEN (103-95-7)      |   |  |
| Persistance et dégradabilité      | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |  |
| ETHYLENE BRASSYLATE (105-95-3)    |   |  |
| Persistance et dégradabilité      | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |  |
| LINALOL (78-70-6)                 |   |  |
| Persistance et dégradabilité      | Non établi.   |  |
| LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5) |   |  |
| Persistance et dégradabilité      | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |  |
| SALICYLATE AMYLE (2050-08-0)      |   |  |
| Persistance et dégradabilité      | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |  |

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| FDS 10% - Fleur des îles                       |             |  |
|--|-------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |  |
| ACETATE LINALYLE (115-95-7)                    |             |  |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |  |
| ALDEHYDE CYCLAMEN (103-95-7)                   |             |  |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |  |
| ETHYLENE BRASSYLATE (105-95-3)                 |             |  |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |  |
| LINALOL (78-70-6)                              |             |  |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |  |
| LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)              |             |  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 4,57        |  |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |  |
| SALICYLATE AMYLE (2050-08-0)                   |             |  |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Non établi. |  |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 3077

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3077

 N° ONU (IATA)
 : UN 3077

 N° ONU (ADN)
 : UN 3077

 N° ONU (RID)
 : UN 3077

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) Désignation officielle de transport (IMDG) Désignation officielle de transport (IATA) Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (RID)
Description document de transport (ADR)

Description document de transport (IMDG)

Description document de transport (IATA) Description document de transport (ADN)

Description document de transport (RID)

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A. (ETHYLENE BRASSYLATE), 9, III, (-)

: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III

: UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., 9, III

: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III

: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A., 9, III

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) Étiquettes de danger (ADR) 9

#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) Étiquettes de danger (IMDG)

#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) Étiquettes de danger (IATA)

9 9

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) Étiquettes de danger (ADN)

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) Étiquettes de danger (RID)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90 90 3077

: T1, BK1, BK2, BK3

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG): 5 kgQuantités exceptées (IMDG): E1Instructions d'emballage (IMDG): LP02, P002Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP12Instructions d'emballages GRV (IMDG): IBC08Dispositions spéciales GRV (IMDG): B3

Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 400kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, <Traduction manquante : A215 />

956

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 kgQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): T\* B\*\*

Equipement exigé (ADN) : PP, <Traduction manquante : A\*\*\* />

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : \* Uniquement à l'état fondu. \*\* Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. \*\*\*

Uniquement en cas de transport en vrac.

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2, BK3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant

le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1                           |  |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                      |  |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                      |  |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3                      |  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1  |  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                               |  |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3  |  |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.  |  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |  |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |  |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |  |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |  |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |  |

20/09/2023 (Date d'émission) FR (français) 12/13

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                      |  |
| Skin Sens. 1B                        | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B  |  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.